

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année, plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 11.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 hour. du mat.	1 degr. dessous zéro.	60 degrés.	706 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
6 hour. 19 m.	0 heur. 10 m.	5 hour. 42 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 10 mars 1840.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

La presse de toutes les nuances regarde l'avènement de M. Thiers comme une victoire remportée par la coalition sur le gouvernement personnel. Cris de joie dans les rangs de la gauche dynastique, cris de rage dans les antichambres de la cour : tel est le concert discordant qui salue le triomphateur. C'est, en vérité, beaucoup trop de bruit pour si mince résultat. Le pays, à coup sûr, n'y mettra pas autant de passion que les honorables du parlement et les familiers du château.

Que M. Thiers soit mal vu par le chef et les partisans du gouvernement personnel, c'est chose dont on ne saurait douter; qu'il soit au mieux avec les meneurs de la pâle et débile opposition qui marche à la suite de M. Barrot, c'est ce que personne n'ignore. Mais en quoi la politique de M. Thiers pourra-t-elle différer sérieusement de la politique de ses prédécesseurs? C'est là ce qui importe au pays qui regarde au fond des choses et s'occupe assez peu de ces intrigues de couloir, de ces haines mesquines, de ces rivalités puériles ou égoïstes au milieu desquelles roule et s'agit le monde officiel.

M. Thiers, on l'assure, et lui-même l'a proclamé, M. Thiers a eu ses coudées franches pour former le cabinet du 1^{er} mars. Des hommes dont il s'est entouré, on pourrait donc augurer déjà dans quelle ligne politique il marchera. Ainsi, par exemple, les noms de M. Jaubert et de M. de Rémusat, fougues doctrinaires, sont un indice certain que la France n'en a pas fini avec les hommes aux répressions sanglantes. Il y a quelques jours à peine M. Jaubert, en proie à un de ces paroxysmes de frénésie sanguinaire qui lui ont acquis un si triste renom, repoussait à la tribune et qualifiait de *dérisoire* la proposition de M. Joly sur les massacres de Foix. M. Jaubert rappelait à la France qu'il était resté ce qu'elle l'avait connu, le hideux apologiste des massacres qui ensanglantèrent naguère Paris et les provinces.

De même le nom de M. Cubières, indissolublement lié à une des plus honteuses négociations de la diplomatie privée du 7 août, témoigne assez du genre de fermeté dont M. Thiers usera envers l'étranger.

De même encore, par sa présence dans le cabinet où l'accompagneront les souvenirs de son ambassade à Constantinople et ses sympathies anti-égyptiennes, M. Roussin vient attester que M. Thiers n'est pas éloigné de la politique orientale de l'ex-ambassadeur.

Mais il n'est malheureusement pas besoin d'aller demander aux antécédents des collègues de son choix la pensée politique du président du cabinet du 1^{er} mars. M. Thiers a derrière lui un passé assez connu et assez récent pour qu'il puisse servir à éclairer son avenir ministériel. Nous croyons peu, en effet, à des conversions qui se produiraient par la conquête du pouvoir. Tel un homme a été pendant une si longue existence ministérielle dans les conseils du 7 août, tel il doit être alors même qu'il y rentre après une disgrâce et même en état de disgrâce.

M. Thiers, on se le rappelle, est arrivé au pouvoir, pour la première fois, en soldant son portefeuille au prix de l'abjuration de ses opinions révolutionnaires. M. Thiers s'est montré un des plus ardents promoteurs et défenseurs du système de la paix à tout prix. Il faudrait que le pays eût la mémoire bien courte pour avoir oublié ses luttes parlementaires, si orageuses, de 1831, de 1832 et de 1833,

Feuilleton.

Le carnaval est mort. A Paris, son roi est tombé dans le ruisseau — car le carnaval a un roi; un bœuf gras qui pèse dix-huit cents kilogrammes! — Charmante petite tête couronnée, délicate personification de la gastronomie et de l'esprit qui règnent dans cette foule carnavalesque courant les boulevards et se ruant dans toutes les guinguettes de toutes les barrières, au grand détriment des chais de la capitale, dont le vitimaire reviendra quelque jour expier ses exploits devant la police correctionnelle. Pauvre roi que ses indignes sujets n'ont pas pris la peine de relever! Que faire aussi d'un roi tombé dans la fange et dont la robe est salie? Il est tombé; qu'il meure! Ils lui ont arraché la couronne de fleurs qu'il avait sur la tête et ils ont apporté une masse, ses rubans et ses guirlandes et ils ont pris des couperets; leurs couteaux de fer blanc qui brillaient au soleil sont devenus des couteaux d'acier bien durs et bien polis. La masse est tombée sur la tête découronnée, les couteaux sont entrés dans ses chairs; ils l'ont dépecé. Les chars de triomphe sont devenus des chars d'abattoir... Fi! ils y ont traîné ses membres palpitants... puis ils les ont mangés... — ah! tropophages! — et ils ont élu un autre roi... et ils ont trouvé un être assez bœuf pour être leur roi après ça! et il n'a pas rué, il n'a pas frappé du pied cette foule qui veut absolument un roi pour en faire des beefsteaks et du filet mignon! et il ne lui est pas venu à l'idée de prendre deux de ces singuliers sujets, de porter ainsi criant et gesticulant, en façon de pendants d'oreille! Triste bête et tristes gens!

A Lyon le carnaval y met des formes. Et d'abord il n'a pas de roi, ce qui le dispense de le tuer; c'est à la plaine de Saint-Fonds que Lyon finit son carnaval, le dimanche des Brandons, et dimanche la foule était immense. Le soleil avait voulu être de la partie; il s'était levé matin, s'était fait beau, et pour que rien ne l'empêchât de voir la fête, il avait chassé et comprimé

où M. Thiers, occupant la tribune pendant des heures entières, s'efforçait de justifier l'abandon de la Belgique, de la Pologne, de l'Italie. Qui donc, parmi nous, aurait perdu le souvenir de ces discours dont le pouvoir inondait la province au compte des fonds secrets, de ces discours où M. Thiers exaltait la force de l'étranger, parlait de la France, et sacrifiait notre honneur et nos intérêts les plus chers sur l'autel de la peur?

Pendant tout le temps qu'il dirigea la polémique du *National*, M. Thiers n'avait cessé de dénoncer à la France les usurpations de l'Angleterre dans toutes les parties du monde. La politique envahissante des oligarques de la Grande-Bretagne rencontrait en lui un implacable, un éloquent adversaire. Les mots manquaient à sa brillante imagination pour flétrir, comme il l'eût voulu, ceux qu'il appelait les *tyrans des mers*, les *perfidés insulaires*, les *incendiaires de flottes et de villes*. Le 7 août arriva; les oligarques reconnurent la dynastie d'Orléans, et tout aussitôt les généreuses colères de l'écrivain se dissipèrent comme un léger nuage. Aspirant émérite à un portefeuille de ministre, il se sentit subitement au cœur le plus violent amour pour les *tyrans des mers*, devenus les amis du maître, la France sait à quel prix.

Depuis cette conversion lucrative, M. Thiers n'a pas cessé un seul instant de préconiser, de défendre à outrance l'alliance que scella son digne protecteur, M. de Talleyrand. Il y a quelques semaines à peine, au moment même où l'Angleterre conspirait avec la Russie l'exclusion de la France des affaires d'Orient, après des preuves si multipliées des mauvais vouloirs et de l'ambition effrénée de cette politique insatiable, M. Thiers est venu encore, avec un imperturbable sang-froid, avec son inépuisable loquacité, pérorer sur les avantages inappréciables de l'alliance anglaise.

M. Thiers ministre, comme M. Thiers député, comme M. Thiers ancien ministre, sera donc, on peut en être convaincu d'avance, le partisan quand même de cette alliance, objet de tant d'éloges de sa part. S'il reste encore des concessions à faire, il n'y a pas à en douter, M. Thiers les fera. Les journaux anglais ne s'y sont pas trompés, et ils ont salué avec enthousiasme l'avènement à la présidence du conseil de l'homme qui doit servir leurs intérêts dans le cabinet des Tuileries.

M. Thiers, simple député, a blâmé, il est vrai, en termes assez amers la politique extérieure du ministère Molé; mais il a eu grand soin de dire et de répéter qu'il acceptait, comme faits accomplis, le démembrement de la Belgique et l'évacuation d'Ancone. M. Thiers ne veut pas qu'on revienne sur pareils sujets.

Pour les esprits sérieux et honnêtes, pour les hommes qui estiment à leur juste valeur ces moyens d'une opposition intéressée, d'une opposition toute personnelle, il ne peut y avoir, dans ces critiques de la conduite de M. Molé, qu'un misérable intérêt d'amour-propre et une envie de portefeuille. Celui qui trouva des paroles élogieuses pour l'abandon de la Pologne et de nos alliances les plus chères, celui qui déclara le *bloclus hermétique* de la Suisse, n'eût pas reculé devant le démembrement de la Belgique et l'évacuation d'Ancone. Pour apposer son nom au bas de pareils actes, il ne lui eût manqué que d'être en ce moment-là ministre du 7 août.

Mais, dira-t-on, M. Thiers a voulu l'exécution du traité de la quadruple alliance; il a voulu la coopération de la France en Espagne. Cela est vrai; mais la question espa-

gnole est débarrassée maintenant, ou à peu près, de l'insurrection carliste; mais il n'est pas démontré que des spéculations sur les fonds espagnols, des intérêts individuels n'aient pas déterminé cet acte d'opposition à la politique personnelle du 7 août.

Que si nous cherchons, après cela, quelle a été la politique de M. Thiers à l'intérieur, nous le trouverons partisan effréné, promoteur implacable des mesures gouvernementales les plus odieuses au pays. M. Thiers a applaudi toutes les exagérations du système personnel. M. Thiers a soutenu avec fureur la loi contre les associations. M. Thiers s'est associé de tout cœur aux massacres de Paris, de Grenoble et de Lyon. C'est M. Thiers qui a dit à la tribune que le gouvernement avait refusé la bataille en février 1834, et qu'il l'avait provoquée en avril. C'est M. Thiers qui a vanté les ordres impitoyables et leurs saluaires rigueurs. C'est M. Thiers qui a inventé les dépêches télégraphiques interrompues par le brouillard et par le mauvais temps, avec la manière de les utiliser à la bourse. C'est sous l'administration de M. Thiers que nous avons eu les vaisseaux de carton et le scandale des pots de vin porté à son comble.

Enfin, comme naguère, M. Thiers arrive au pouvoir escorté de courtisans faméliques prêts à se ruer sur la fortune publique et à nous donner de nouvelles éditions du procès-Gisquet.

Est-il besoin, à présent, de remarquer que M. Thiers est essentiellement opposé à toute réforme parlementaire et électorale, qu'il est encore moins avancé que M. Barrot, qui a remis à une époque indéterminée le semblant de réforme auquel il avait donné son nom?

En quoi le pays pourrait-il nous le demandons, trouver un sujet de joie, ou seulement d'espérance, en voyant un pareil homme parvenir au pouvoir?

La cour subit M. Thiers; mais, malgré ses répugnances pour le journaliste parvenu, pour le ministre de mauvais ton et de manières peu aristocratiques, elle ne doit pas être aussi effrayée de lui qu'on veut bien le dire; peut-être même en ce moment où l'alliance anglaise périclité, où de nouvelles lâchetés vont être nécessaires pour la conserver, lorsque le mouvement réformiste ébranle le pays, peut-être doit-elle s'applaudir de cet auxiliaire habile qui a bu toute honte et qui a su capter les suffrages de M. Barrot et de sa clientèle docile.

M. Thiers ministre, comme M. Thiers député, comme M. Thiers ancien ministre, sera donc, on peut en être convaincu d'avance, le partisan quand même de cette alliance, objet de tant d'éloges de sa part. S'il reste encore des concessions à faire, il n'y a pas à en douter, M. Thiers les fera. Les journaux anglais ne s'y sont pas trompés, et ils ont salué avec enthousiasme l'avènement à la présidence du conseil de l'homme qui doit servir leurs intérêts dans le cabinet des Tuileries.

M. Thiers, simple député, a blâmé, il est vrai, en termes assez amers la politique extérieure du ministère Molé; mais il a eu grand soin de dire et de répéter qu'il acceptait, comme faits accomplis, le démembrement de la Belgique et l'évacuation d'Ancone. M. Thiers ne veut pas qu'on revienne sur pareils sujets.

Pour les esprits sérieux et honnêtes, pour les hommes qui estiment à leur juste valeur ces moyens d'une opposition intéressée, d'une opposition toute personnelle, il ne peut y avoir, dans ces critiques de la conduite de M. Molé, qu'un misérable intérêt d'amour-propre et une envie de portefeuille. Celui qui trouva des paroles élogieuses pour l'abandon de la Pologne et de nos alliances les plus chères, celui qui déclara le *bloclus hermétique* de la Suisse, n'eût pas reculé devant le démembrement de la Belgique et l'évacuation d'Ancone. Pour apposer son nom au bas de pareils actes, il ne lui eût manqué que d'être en ce moment-là ministre du 7 août.

Mais, dira-t-on, M. Thiers a voulu l'exécution du traité de la quadruple alliance; il a voulu la coopération de la France en Espagne. Cela est vrai; mais la question espa-

gnole est débarrassée maintenant, ou à peu près, de l'insurrection carliste; mais il n'est pas démontré que des spéculations sur les fonds espagnols, des intérêts individuels n'aient pas déterminé cet acte d'opposition à la politique personnelle du 7 août.

Que si nous cherchons, après cela, quelle a été la politique de M. Thiers à l'intérieur, nous le trouverons partisan effréné, promoteur implacable des mesures gouvernementales les plus odieuses au pays.

M. Thiers a applaudi toutes les exagérations du système personnel. M. Thiers a soutenu avec fureur la loi contre les associations. M. Thiers s'est associé de tout cœur aux massacres de Paris, de Grenoble et de Lyon. C'est M. Thiers qui a dit à la tribune que le gouvernement avait refusé la bataille en février 1834, et qu'il l'avait provoquée en avril. C'est M. Thiers qui a vanté les ordres impitoyables et leurs saluaires rigueurs. C'est M. Thiers qui a inventé les dépêches télégraphiques interrompues par le brouillard et par le mauvais temps, avec la manière de les utiliser à la bourse. C'est sous l'administration de M. Thiers que nous avons eu les vaisseaux de carton et le scandale des pots de vin porté à son comble.

Enfin, comme naguère, M. Thiers arrive au pouvoir escorté de courtisans faméliques prêts à se ruer sur la fortune publique et à nous donner de nouvelles éditions du procès-Gisquet.

Est-il besoin, à présent, de remarquer que M. Thiers est essentiellement opposé à toute réforme parlementaire et électorale, qu'il est encore moins avancé que M. Barrot, qui a remis à une époque indéterminée le semblant de réforme auquel il avait donné son nom?

En quoi le pays pourrait-il nous le demandons, trouver un sujet de joie, ou seulement d'espérance, en voyant un pareil homme parvenir au pouvoir?

La cour subit M. Thiers; mais, malgré ses répugnances pour le journaliste parvenu, pour le ministre de mauvais ton et de manières peu aristocratiques, elle ne doit pas être aussi effrayée de lui qu'on veut bien le dire; peut-être même en ce moment où l'alliance anglaise périclité, où de nouvelles lâchetés vont être nécessaires pour la conserver, lorsque le mouvement réformiste ébranle le pays, peut-être doit-elle s'applaudir de cet auxiliaire habile qui a bu toute honte et qui a su capter les suffrages de M. Barrot et de sa clientèle docile.

M. Thiers ministre, comme M. Thiers député, comme M. Thiers ancien ministre, sera donc, on peut en être convaincu d'avance, le partisan quand même de cette alliance, objet de tant d'éloges de sa part. S'il reste encore des concessions à faire, il n'y a pas à en douter, M. Thiers les fera. Les journaux anglais ne s'y sont pas trompés, et ils ont salué avec enthousiasme l'avènement à la présidence du conseil de l'homme qui doit servir leurs intérêts dans le cabinet des Tuileries.

M. Thiers, simple député, a blâmé, il est vrai, en termes assez amers la politique extérieure du ministère Molé; mais il a eu grand soin de dire et de répéter qu'il acceptait, comme faits accomplis, le démembrement de la Belgique et l'évacuation d'Ancone. M. Thiers ne veut pas qu'on revienne sur pareils sujets.

Pour les esprits sérieux et honnêtes, pour les hommes qui estiment à leur juste valeur ces moyens d'une opposition intéressée, d'une opposition toute personnelle, il ne peut y avoir, dans ces critiques de la conduite de M. Molé, qu'un misérable intérêt d'amour-propre et une envie de portefeuille. Celui qui trouva des paroles élogieuses pour l'abandon de la Pologne et de nos alliances les plus chères, celui qui déclara le *bloclus hermétique* de la Suisse, n'eût pas reculé devant le démembrement de la Belgique et l'évacuation d'Ancone. Pour apposer son nom au bas de pareils actes, il ne lui eût manqué que d'être en ce moment-là ministre du 7 août.

Mais, dira-t-on, M. Thiers a voulu l'exécution du traité de la quadruple alliance; il a voulu la coopération de la France en Espagne. Cela est vrai; mais la question espa-

du 12 mai se sont rencontrés sur le même terrain pour justifier M. Petit de Bantel de tous les reproches qui lui ont été adressés par la presse et déclarer qu'il n'avait pas dépassé la ligne de ses devoirs en faisant massacrer une vingtaine de citoyens parfaitement innocents, nous ne craignons pas de le dire, du crime pour lequel on a fait exécuter contre eux des feux de peloton. M. Duchâtel et M. de Rémusat, M. Teste et M. Thiers ont également soutenu cette doctrine que, lorsque le pouvoir se trouvait en présence d'une émeute ou d'un désordre quelconque, cette émeute ou ce désordre eussent-ils été occasionnés par sa faute, il n'y avait plus à reculer.

Ainsi donc, tout en reconnaissant que M. Petit de Bantel avait été imprudent en voulant, avec une force d'environ cent cinquante hommes, tenir tête à un rassemblement de cinq à six mille personnes, on n'en a pas moins proclamé qu'une fois engagé dans cette voie, il avait fort bien fait de ne pas rompre d'une semelle et de pousser les conséquences de ses emportements et de son imprudence jusqu'au massacre le plus affreux et le plus inutilement sanglant dont un préfet ait jamais pris sur lui la responsabilité. La conséquence de ceci, c'est qu'un préfet n'est pas tenu d'apporter dans son administration cette sagesse, cette impassibilité si nécessaires quand on se trouve placé dans un poste aussi élevé ; quand il manque de ces qualités, ce n'est pas tant pis pour lui, mais tant pis pour les citoyens placés sous sa paternelle protection.

Voilà le système que le dernier et le nouveau cabinet ont proclamé hier. Hâtons-nous de dire que, dans cette circonstance, l'avantage est resté aux hommes du 12 mai. Ils ont défendu avec franchise leurs principes et le magistrat qui en a si cruellement fait l'application aux pauvres campagnards de Foix.

Les hommes du 1er mars, au contraire, sans toutefois dévier aucunement de ce système de rigueurs impitoyables qui, depuis dix ans, a été la base nécessaire de tous les systèmes qui se sont succédés, les hommes du 1er mars, disons-nous, ont apporté dans les développements qu'ils ont donnés à cette idée une mollesse et une incertitude qui ont glacé tous leurs amis sans pour cela désarmer leurs adversaires. Il était évident que M. Thiers voulait tout à la fois ménager les centres, dont le concours ne lui appartiendra qu'à certaines conditions, et ne pas se brouiller avec la gauche, sans l'appui de laquelle il ferait la chute la plus lourde qu'aient jamais faite les hommes d'état les plus maladroits du monde.

Toute la finesse de M. Thiers, toutes les ressources qu'il trouve dans sa facilité de paroles n'ont pas suffi à ce double rôle. M. Thiers a eu la douleur de voir ses prédécesseurs du 12 mai applaudis avec un enthousiasme presque frénétique par les centres, et il n'a pas eu, d'un autre côté, la consolation d'entendre une seule voix de la gauche s'élever en faveur de ses dangereuses doctrines. Voilà ce que l'on gagne à se placer ainsi dans une fausse position.

Qu'on ne croie pas que nous entendions approuver le silence que la gauche constitutionnelle a gardé ; jamais silence n'a été plus mal inspiré et nous ajouterons même plus coupable. Eh quoi ! un préfet, sous prétexte de ne pas se faire destituer, sous ce prétexte unique (M. Petit de Bantel a eu la maladresse de le déclarer lui-même), aura eu l'atroce courage de faire tirer pendant dix minutes sur des citoyens sans armes ; les victimes auront été nombreuses ; la justice, après une enquête sévère et minutieuse, aura proclamé qu'elle n'a pas découvert un seul coupable dans les rangs de ces prétendus insurgés dont on a fait une boucherie ; elle aura, par ce seul fait, gravement impliqué la responsabilité d'un magistrat que le conseil d'état ne peut se refuser à laisser poursuivre, et quand les chambres seront appelées à se prononcer sur de pareils faits, quand il faudra qu'on sache si on a tué avec ou sans nécessité, il ne s'élèvera pas du sein de l'opposition constitutionnelle une seule voix pour défendre la vie des citoyens ! Nous le disons avec douleur, nous ne pensions pas que la gauche consentirait jamais à s'annuler ainsi ; nous ne pouvions croire à une abdication aussi complète.

consistait-il surtout à se contempler elle-même. Dans l'intervalle du passage des voitures, les deux files se regardaient et se trouvaient charmantes ; les voitures étaient plus heureuses, ils les voyaient toutes deux.

Le soleil, qui avait les yeux éblouis de toute cette foule bigarrée de toutes couleurs, s'est retiré de bonne heure et la foule est rentrée chez elle. Les intrépides se sont rués dans les bals ; au théâtre où tous les masques vous disent bêtement : « Je te connais !... qu'as-tu fait de ta grande brune ? » ou bien : « Qu'est devenue ta petite blonde ? » Imbéciles, comme c'est neuf, car ignorants qui ne savent pas qu'il y a dans le monde des femmes aux cheveux demi-noirs et demi-blonds, et qui sont charmantes précisément peut-être à cause de cette couleur indécise où se reflète leur caractère ; à la Rotonde, magnifiquement éclairée au gaz qui s'échappe par plusieurs centaines de becs, où l'orchestre, bruisant de tambours, de cymbales, de cuivres, se rehausse encore de coups de boîte et de pistolet, où nul ne s'arrête jamais dans les quadrilles, et où les quadrilles se succèdent rapidement pour qu'on n'ait pas le temps de deviner le masque avec lequel on danse ; au Grand-Orient dont le joli jardin attend les feuilles et les fleurs que le soleil lui aurait déjà données si la fraîcheur des nuits ne le lui avait pas défendu.

Et maintenant que tout cela est passé, il ne va bientôt plus rester du carnaval que les soirées de bon goût où la toilette le dispute à l'esprit pour briller et pour plaire ; un bal par souscription au Grand-Théâtre, bal vénitien, avec ses fleurs, son orchestre dans l'air, ses tentures, ses glaces et ses frais dominos ; puis les concerts au profit des ouvriers sans travail, idée heureuse si heureusement mise à profit et où le charme s'unit à la bienfaisance ; et enfin un bal donné samedi prochain au Grand-Orient par les loges maçonniques de Lyon, toujours au profit des ouvriers que le manque de travail déshérite de leurs ressources ordinaires. Car Lyon est infatigable dans sa bienfaisance, et quelque rigoriste que l'on soit, il faut applaudir à la société qui, mal organisée, met encore un bienfait au fond de ses plaisirs ; je ne puis qu'applaudir quand d'un bouquet de fleurs je vois sortir un épi de blé.

KAUFFMANN.

Le ministère du 1er mars fait tous ses efforts à la chambre des pairs pour détruire les dispositions utiles du projet de loi présenté par la commission sur le travail des enfants dans les manufactures. L'article 3 du projet portait que, pour être admis dans les manufactures, les enfants devaient préalablement avoir suivi, pendant deux ans au moins, les écoles primaires. Cette prescription n'a rien de bien alarmant pour les parents, ni pour les industriels ; à nos yeux elle est fort insuffisante. Qu'est-ce donc en vérité que deux années passées dans les écoles primaires ? Eh bien ! au nom de la liberté industrielle, M. Cousin a combattu cette disposition de la loi ; il l'a repoussée comme loi coercitive ; il a appelé à son aide sa philosophie aride et déséchante, et la chambre des pairs, si chatouilleuse, comme on sait, à l'égard de nos libertés, si dévouée à leur maintien, a décidé que, pour ne pas porter atteinte à la puissance paternelle, il fallait laisser dans l'ignorance la plus complète une partie importante de la population.

L'article de la loi n'était pas même impératif ; que disait-il aux parents ? Si vous voulez dès l'âge de huit ans utiliser le travail de vos enfants, dégrossissez auparavant leur intelligence, faites enfin qu'ils sachent lire et écrire. MM. les pairs se sont révoltés contre cette contrainte. Ils ne craignent pas cependant chaque année de voter et le budget et la loi de conscription qui n'ont pour base que la coaction ; mais avec le budget, si énorme qu'il soit, on n'est pas tenu de développer l'intelligence populaire, et avec l'armée on assure les bases d'un état social qui repose sur l'exploitation exagérée des travailleurs.

Dans cette discussion de la loi sur le travail des enfants, nous voyons apparaître clairement les vices profonds de notre organisation industrielle et le vide des doctrines du libéralisme ; ces deux grands faits se produisent simultanément : d'un côté les effets, de l'autre les causes. Quand cette loi sera présentée à la chambre des députés, nous l'examinerons avec soin ; elle a une importance qu'il serait difficile de méconnaître.

La presse parisienne ne s'est pas occupée d'un paragraphe de la loi qui se discute en ce moment au Luxembourg et qui est relative au travail des enfants dans les manufactures. Ce paragraphe méritait cependant une sérieuse attention, non pas qu'il tint essentiellement à l'objet de la loi dans le défaut que nous voulons signaler, mais parce qu'il remet en vigueur la loi sur l'observation des dimanches. Le voici tel qu'il a été rédigé par la commission, tel qu'il a été adopté :

« Les enfants, quel que soit leur âge, ne pourront être employés pendant les jours fériés prescrits par la loi. »

M. Humblot-Conté a combattu cette disposition avec les mêmes raisons que tout le monde emploierait en pareil cas ; il a dit que c'était un acte oppressif, que les pauvres pouvaient avoir besoin de leur travail de chaque jour, et qu'ils regarderaient la mesure comme un acte destiné à réduire le salaire de leurs enfants.

M. Cousin, philosophe dont le scepticisme, pour s'appeler *électisme*, n'en est pas moins le scepticisme ; M. Cousin, ministre de l'instruction publique, a également repoussé le paragraphe, mais par un autre motif : appliquer la loi de 1814, dite loi-Beugnot, à la loi en discussion et la faire passer dans ce projet, c'était, pour ainsi dire, l'abroger dans tous les cas étrangers à la loi débattue. Cet argument, le *Journal de Rouen* a bien raison de l'appeler une capucine, et nous nous nous associons de tout cœur aux réflexions de cette feuille, quand elle dit :

« Nous ne comprenons pas que M. Cousin n'ait pas senti tout ce qu'il y avait d'étrange pour un ministre du 1er mars à manifester un si vif retour de tendresse vers la fameuse loi-Beugnot. M. Cousin aurait dû, ce semble, mieux se souvenir qu'il était aujourd'hui dans une position qui lui commandait de laisser reposer ses rêveries ontologiques pour aviser aux choses sérieuses et pratiques d'une époque ardente au travail. Si l'on prie peu aujourd'hui, on travaille beaucoup, et M. Cousin pouvait se remettre en mémoire la maxime orthodoxe : « Qui travaille prie. »

» Nous ne savons pas ce que les collègues de M. Cousin penseront de sa bouffée de pitié ; mais c'est assurément là un des points sur lesquels nous dispenserions volontiers le ministère du 1er mars de présenter une complète homogénéité de principes et de croyances. La France aurait grandement sujet d'être désappointée, si elle venait à être convaincue qu'un des premiers soucis du nouveau ministère serait la restauration de la loi-Beugnot, à la désuétude de laquelle tout le monde, excepté M. Cousin et quelques bigots, croit très-fermement. »

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 7 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Qu'a donc fait cette jeune fille, inclinée, accablée par la honte, qui répond en tremblant et à voix basse aux questions de M. le président, et qui, pour se dérober aux regards, tient constamment un mouchoir sur son visage rougissant ou mouillé de larmes ? Elle aurait, pour cacher une faute et sauver son honneur, sacrifié les plus chers instincts de la maternité, et commis un crime. Aujourd'hui encore elle paraît moins émue de l'accusation d'avoir tué son enfant que du souvenir de l'avoir mis au monde.

Domestique chez les mariés Chardonnet, aubergistes à Limonest, Claudine Fray avait toujours mené une conduite régulière, sage et laborieuse ; ce qui l'a perdue, ce ne sont pas les habitudes ni les aventures familiales aux servantes d'auberge, mais les manœuvres et les séductions d'un lovelace de village, prompt à mettre en avant des espérances d'union légitime qui ne se réalisent jamais.

Des signes de grossesse se révélèrent bientôt : c'était plus qu'il n'en fallait pour mettre en mouvement toutes les langues du pays sur le compte de la vertu de la jeune fille ; et cette fois ce n'était pas calomnie, mais simplement médisance. Claudine Fray protesta contre les soupçons de la malignité publique ; elle y répondit par les plus énergiques dénégations ; pour mieux dissimuler, elle poussa l'artifice jusqu'à feindre d'accepter les propositions d'un jeune homme, plus naïf que ses camarades, qui la demandait en mariage.

Cependant les mois s'écoulaient ; Claudine Fray songeait, s'il faut l'en croire, à venir cacher à Lyon le dénouement de sa grossesse, lorsque, la nuit de Noël, les premières douleurs de l'enfantement la saisirent.

Elle se leva pourtant le matin du 25 décembre ; mais elle ne put achever de mettre en ordre les chambres du premier étage de l'auberge. Inquiète de ne pas la voir descendre, Mme Chardonnet envoya la veuve Larbrey pour l'appeler. De dix à onze heures, celle-ci monta trois fois dans la chambre où se trouvait la domestique, et chaque fois elle la vit inclinée convulsivement et appuyée de ses deux bras sur un lit. La dernière fois, la veuve Larbrey était accompagnée de la femme Guigue, et toutes deux la surprirent au moment des plus vives souffrances ; Claudine Fray avait sous elle un vase rempli de sang, et une large effusion de sang et d'eau souillait le plancher.

Devant ces indices accusateurs, Claudine Fray eut encore le courage de nier tout accouchement comme toute grossesse.

Quelques instants après, la femme Guigue trouva dans une cour voisine une masse membraneuse et sanglante qu'un officier de santé reconnut pour le placenta encore chaud d'une femme qui venait récemment d'accoucher.

Claudine Fray n'en persista pas avec moins d'énergie dans ses dénégations, même devant l'officier de santé qui l'avait visitée quelques mois auparavant, et qui vainement la pressa d'instances pour savoir ce qu'elle avait fait de son nouveau né.

Enfin on procéda à une perquisition judiciaire dans l'auberge des mariés Chardonnet, et au fond d'une fosse d'aisance on découvrit un petit cadavre. On le représente à Claudine Fray. A cette vue, l'opiniâtreté de dénégations de cette jeune fille fut vaincue ; la mère s'avoua. Elle raconta tous les détails de son accouchement ; mais elle soutint que son enfant n'avait donné aucun signe de vie, et qu'après l'avoir tenu pendant dix minutes sur son sein pour rappeler la chaleur qui n'était pas complètement éteinte, ne croyant presser dans ses bras qu'un cadavre, elle l'avait précipité dans la fosse pour anéantir avec lui tout souvenir de honte et de déshonneur.

Claudine Fray disait-elle toute la vérité ? Son enfant n'avait-il pas respiré et vécu ? Telle est la question que l'instruction et les débats ont cherché à éclaircir.

Aujourd'hui on entend à l'audience MM. les docteurs Orsel, Piquet et Chapeau, et tous trois pensent que l'enfant est venu au monde bien constitué, avec les probabilités d'une longue vie ; M. Orsel seul admet la possibilité que l'enfant fût né dans un état d'asphyxie momentanée.

Me Pezzani, défenseur, a demandé et obtenu la position d'une question subsidiaire d'homicide par imprudence.

Les jurés ont résolu affirmativement cette dernière question, mais résolu négativement la question principale d'infanticide. En conséquence Claudine Fray n'a été condamnée qu'à deux années d'emprisonnement.

Chronique Lyonnaise.

Dans une réunion nombreuse de patriotes qui a eu lieu hier au soir dans les bureaux du *Censeur*, on a décidé qu'on enverrait une adresse à M. Cormenin.

— Le concert donné hier au soir par M. A. Billet et Mme d'Alberti, dans la salle de l'hôtel du Nord, avait attiré fort peu de monde. Nous nous sommes déjà prononcé plusieurs fois sur le talent fort distingué de ces deux artistes ; aussi nous contenterons-nous de dire qu'ils se sont montrés tous les deux ce qu'ils sont habituellement, l'un pianiste de premier ordre, l'autre cantatrice habile quelquefois et douée d'une voix des plus rares ; mais nous persistons à dire que tout le succès de cette voix se trouve dans trois ou quatre notes basses qui reviennent à satiété et qui donnent à tous les morceaux le même caractère, qu'elle chante Bellini, Mercadante ou Donizetti. Mme d'Alberti a dit avec beaucoup trop de cris l'air si mélancolique *Se m'abandonni*, de Mercadante. On a voulu trouver cela bien, nous ne partageons point cet avis. Selon nous elle, fautive en général le caractère intime de chaque morceau.

M. Wanderheyden a joué avec un excellent style un solo de violoncelle. M. R... a dit *le Lac* avec expression. Deux malencontreux amateurs, M. F... et M. G..., nous ont beaucoup amusés. Les applaudissements ont été pour M. Billet, qui a joué avec verve des variations de sa composition sur des thèmes des *Puritains*. M. Billet nous a prouvé qu'il possède aussi un talent assez distingué sur le violon, par la manière dont il a joué un air varié de Bériot.

— Le tirage de la loterie en faveur de l'œuvre des jeunes filles incurables aura lieu au Cercle de Bellecour, dans la soirée du lundi 16 mars. Il avait été annoncé pour le samedi 14 ; mais le deuxième concert au bénéfice des pauvres se donnant ce jour-là, on a cru devoir le renvoyer au surlendemain.

Les bienfaiteurs de cette œuvre qui n'auraient pas reçu de lettre d'invitation sont priés de vouloir bien également s'y rendre. Ces derniers sont engagés à envoyer leurs nouvelles adresses à l'établissement, rue Puits-d'Ainay.

— Le plus violent incendie a détruit le 4 courant, presque en entier, le village de Germiny, canton de Gray (Haute-Saône) ; soixante-dix maisons ont été la proie des flammes ; plus de cent familles sont actuellement sans asile.

— Une vieille femme de 85 ans, Marie Menary, veuve Catel, a été arrêtée à Montbéliard (Haut-Rhin) sous la prévention de tentative d'empoisonnement sur la famille Peugeot, dans laquelle elle était admise depuis deux mois à titre de pensionnaire. Les Peugeot et une autre famille d'ouvriers à laquelle ils donnaient aussi pension trouvaient depuis quelque temps à leur soupe un goût acre et repoussant, et éprouvaient, après l'avoir mangée, des vomissements et des douleurs d'entrailles ; enfin chacun déperissait, hommes, femmes et enfants. Les choses en vinrent à ce point que des soupçons planèrent sur la femme Peugeot qui préparait les aliments, et que la famille Jacquot, déjà exténuée, se sépara de l'autre. Les mêmes effets, toujours inexplicables, continuaient dans le ménage des époux Peugeot, lorsque, le 21 février, la femme surprit la vieille Catel qui jetait dans la soupière, sur le pain qu'on venait d'y tailler, une certaine poudre blanche. On a reconnu que cette poudre était du vitriol blanc (sulfate de zinc).

CONCOURS

POUR L'EMPLOI DE PROFESSEUR DE SCIENCES APPLIQUÉES DANS UNE ÉCOLE D'ARTILLERIE.

L'emploi de professeur de sciences appliquées à l'école d'art

tillerie de Douai étant vacant, il sera ouvert un concours à Paris, le 1^{er} avril prochain, à l'effet de nommer à cet emploi. Les candidats qui se présenteront devront être nés ou naturalisés Français, de l'âge de vingt-cinq à quarante-cinq ans, et en état de satisfaire à un examen sur les sciences indiquées ci-après, savoir :

- 1^o Analyse, algèbre, théorie générale des équations ;
- 2^o Analyse appliquée, équations et propriétés principales des courbes de deuxième degré ;
- 3^o Calcul différentiel et intégral, plans tangents, rayons de courbure des lignes et des surfaces, principes du calcul aux différences finies, méthode d'interpolation ;
- 4^o Mécanique, mouvement d'un point matériel, équation d'équilibre et mouvement d'un corps solide, application aux corps pesants ;
- 5^o Hydrostatique et hydrodynamique ;
- 6^o Géodésie, construction des cartes géographiques ;
- 7^o Physique et chimie ;
- 8^o Minéralogie et métallurgie ;
- 9^o Artillerie, balistique, application des sciences mathématiques et physiques aux arts qui se rapportent au service de l'artillerie.

Nul ne sera admis au concours, s'il n'est porteur de certificats de ses chefs, s'il est militaire ; dans le cas contraire, des autorités du lieu de son domicile, constatant sa bonne conduite morale et politique. Ces certificats devront être déposés au secrétariat du comité de l'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin, n^o 3, à Paris.

Le jury d'examen sera composé de M. Poisson, membre de l'Institut, examinateur de l'artillerie, et de deux officiers supérieurs de cette arme, désignés par le président du comité consultatif de l'artillerie.

Le traitement annuel d'un professeur de sciences appliquées, dans l'artillerie, est fixé à 3,600 f. ; il s'élève progressivement au taux ci-après indiqué, en raison des années d'exercice, savoir :

A 3,960 f. après dix ans ;
4,320 après quinze ans ;
4,500 après vingt ans.

L'indemnité de logement attribuée à l'emploi de professeur est de 30 f. par mois.

Il est accordé une pension de retraite après vingt années d'exercice dans les écoles d'artillerie ; tout autre service public compte pour l'accroissement de la pension.

CONCOURS POUR L'EMPLOI DE RÉPÉTITEUR DE MATHÉMATIQUES DANS UNE ÉCOLE D'ARTILLERIE.

L'emploi de répétiteur de mathématiques à l'école d'artillerie de Toulouse étant vacant, il sera ouvert, à Paris, le 1^{er} avril 1840, un concours à l'effet de nommer à cet emploi.

Les candidats qui se présenteront devront être nés ou naturalisés Français, de l'âge de 25 à 45 ans, et en état de subir un examen sur les sciences indiquées ci-après, savoir :

- 1^o Analyse, algèbre, théorie générale des équations ;
- 2^o Analyse appliquée, équations et propriétés principales des courbes du 2^e degré ;
- 3^o Calcul différentiel et intégral, plans tangents, rayons de courbure des lignes et des surfaces, principes du calcul aux différences finies, méthode d'interpolation ;
- 4^o Mécanique, mouvement d'un point matériel, équation d'équilibre et mouvement d'un corps solide, application aux corps pesants ;
- 5^o Hydrostatique et hydrodynamique ;
- 6^o Géodésie, construction des cartes géographiques ;
- 7^o Physique et chimie ;
- 8^o Minéralogie et métallurgie ;
- 9^o Artillerie, balistique, application des sciences mathématiques et physiques aux arts qui se rapportent au service de l'artillerie.

Nul ne sera admis s'il n'est porteur de certificats des autorités du lieu de son domicile, constatant sa bonne conduite morale et politique ; ces certificats devront être déposés au secrétariat du comité de l'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin, n^o 3, à Paris.

Le jury d'examen sera composé de M. Poisson, membre de l'Institut, examinateur de l'artillerie, et de deux officiers supérieurs de cette arme, désignés par le président du comité consultatif de l'artillerie.

Le traitement annuel d'un répétiteur de mathématiques est fixé à 1,800 f. ; il s'élève progressivement aux taux ci-après indiqués, en raison des années d'exercice :

A 1,980 f. après 10 ans ;
A 2,160 après 15 ans ;
A 2,250 après 20 ans.

Il est accordé une pension de retraite après 20 ans d'exercice dans les écoles d'artillerie ; tout autre service public compte pour l'accroissement de la pension.

Paris, 9 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La crise ministérielle n'est pas terminée. De ce que MM. Thiers, Vivien, Rémusat, Cubières, etc., ont reçu du roi chacun un portefeuille rouge et se sont dévoués à gouverner la France à raison de 80,000 f. par an, on aurait tort de conclure que la situation du pouvoir soit meilleure et celle des hommes du pouvoir plus assurée. En ce moment, nous ne voudrions pas garantir aux ministres du 1^{er} mars une existence plus longue que nous ne l'aurions promise aux ministres du 12 mai quelques jours avant le rejet de la loi de dotation ; et à cet égard nous croyons que M. Thiers ne se fait pas plus d'illusion que nous. Il ne s'est point mépris sur l'effet de la séance de samedi dernier, et son résultat l'a jeté dans une grande consternation ; c'est que M. Thiers ne peut se dissimuler que MM. Duchâtel et Teste ont été écoutés par les centres avec une bienveillance qui lui a complètement fait défaut, ainsi qu'à M. de Rémusat ; c'est qu'il redoute que cette espèce de défaite morale qu'il a essuyée ne rende de la confiance à ses adversaires et ne les décide à entrer résolument en campagne contre lui.

D'un autre côté, M. Thiers n'ignore pas que beaucoup d'électeurs de l'opposition ont déjà écrit à leurs mandataires pour leur témoigner l'étonnement qu'ils éprouvaient de voir la gauche constitutionnelle montrer tant de bienveillance pour un homme qui ne lui a donné aucune garantie et dont tous les antécédents doivent, au contraire, lui inspirer la plus grande défiance. Il craint l'effet de cette correspondance, qui a refroidi déjà bien des dévouements prêts à monter sur la brèche et à s'écrier : *Montjoie et Thiers !* et il redoute l'échec qui pourrait en résulter pour lui, échec qui le conduirait à une chute inévitable,

sans qu'il trouvât à droite ou à gauche le moindre ami pour lui tendre la main et l'aider au moins à tomber gracieusement.

Les 221 sont instruits de ces terreurs de M. Thiers, et ils les exploitent pour raffermir ceux de leurs amis qui seraient assez disposés à accorder une petite trêve au ministre révolutionnaire. On peut donc s'attendre, et cela malgré les pacifiques exhortations du *Journal des Débats*, à une prochaine levée de boucliers de la part des amis coalisés de MM. Molé et Duchâtel, c'est-à-dire des hommes du 12 mai et du 15 avril. La cour, qui n'a accepté M. Thiers qu'en étouffant la profonde antipathie qui l'anime contre ce personnage, favorise de ses vœux et de ses conseils toutes les intrigues qui pourraient avoir pour résultat le renversement du cabinet du 1^{er} mars. Qu'y gagnera-t-elle ? nous ne savons ; mais ce que nous pouvons dire, c'est que M. Thiers ne nous a pas inspiré assez de confiance, c'est qu'il ne nous a pas assez rassurés sur ses intentions pour que nous puissions nous mettre en peine des accidents qui pourront lui arriver. M. Thiers n'a pas voulu marcher franchement avec l'opposition. Nous verrons comment il se tirera des embarras au milieu desquels il se trouve jeté, sans le concours bien actif et bien sympathique des hommes de l'opposition.

— Un journal annonce ce matin que MM. Ducos et Reynard, membres de la chambre des députés, doivent être nommés sous-secrets d'état, l'un au département de la marine, l'autre au département des finances. Nous ne savons jusqu'à quel point cette nouvelle est vraie, et les informations que nous sommes allés cet après-midi chercher à la salle des conférences ne nous ont nullement édifiés à cet égard ; mais les intentions qu'on prête au nouveau cabinet nous paraissent de tous points vraisemblables. En effet, M. Ducos est l'ami intime de M. Odilon-Barrot ; il a ses opinions, ses tendances et sa règle de conduite. D'un autre côté M. Reynard est un des 221 les plus attachés aux idées sinon à la personne de M. Molé ; il professe pour lui une grande vénération, et il est considéré comme un des hommes les plus importants de son parti. M. Ducos est député de Bordeaux, M. Reynard représente la ville de Marseille. Sans compter qu'on ferait une chose agréable à ces deux villes importantes en appelant leurs mandataires à faire partie de l'administration du pays, ce serait, au dire de M. Thiers, un véritable coup de parti que de donner cette satisfaction aux deux opinions dans lesquelles M. Thiers cherche à recruter une majorité.

Il est douteux toutefois que cette combinaison ne rencontre aucun obstacle de la part des deux personnages désignés pour y jouer un rôle. Nous ne connaissons pas assez M. Reynard pour asseoir quelques conjectures sur le parti qu'il pourra prendre. Quant à M. Ducos, on dit, et nous le croyons sans peine, qu'il n'est pas très-disposé à servir les intérêts de M. Thiers, de la bonne foi duquel il se méfie avec raison. La nouvelle de la nomination de ces deux députés au poste qu'on leur assigne ne doit donc être acceptée que comme un expédient qui pourrait favoriser les projets de M. Thiers, et nullement comme un fait accompli et sur lequel il n'y a plus à revenir.

M. Reynard ni M. Ducos n'ont paru cet après-midi à la salle des conférences ; l'incertitude que leurs noms et les projets auxquels ils ont donné lieu ont fait naître n'a donc pas cessé. On s'en entretenait à la chambre dans les termes d'une vague anxiété. Quoi qu'il en soit des avances de M. Thiers aux 221, ceux-ci n'en continuent pas moins à se liquer contre lui et à lui préparer de vigoureuses attaques dans le cas où il se tournerait trop vers la gauche ; la gauche de son côté prétend qu'elle a la parole de M. Thiers, et que si M. Thiers doit tomber, il ne tombera qu'après avoir planté son drapeau dans ses rangs. La gauche ne se fait-elle pas illusion ? La discussion des fonds secrets nous l'apprendra bientôt.

— Depuis quelques jours, les sociétaires du Théâtre-Français sont délivrés de leur directeur, qui a donné sa démission. Ils se régissent eux-mêmes d'après le décret impérial de Moscou du 15 octobre 1812. Mais le décret de Moscou ne parle nullement de la subvention de 200,000 f., qui reste à la disposition du ministre. Celui-ci peut en user selon son bon plaisir, et, de l'aveu même des sociétaires, réduire, modifier et supprimer même d'un trait de plume leur part de subvention, si telle est sa volonté. On ne conçoit pas que M. de Rémusat ne fasse pas usage de cette arme. Au lieu d'agir vigoureusement contre ces oligarques turbulents, aveuglés par des amours-propres sans justification possible, il les livre à eux-mêmes, afin, dit-on au ministère de l'intérieur, d'en avoir meilleur marché quand ils seront las d'anarchie. Mais en attendant l'intrigue va son train, et le public s'indignerait s'il savait les transactions qui se préparent derrière le rideau. Ainsi M^{lle} Mars et son élève M^{lle} Doze ne seront probablement pas engagées. Deux dames, dont l'une aspire à prendre exclusivement les rôles de la grande comédienne, et dont l'autre veut garder pour elle les rôles d'ingénue, viennent de se liquer avec MM. Monrose et Geffroy. A l'un, elles ont dit : « Nous appuierons le réengagement de votre fils, si vous nous aidez à écarter nos deux ennemies. » A l'autre : « Rendez-nous le même service, et les 5,000 f. qu'on donnerait à M^{lle} Doze, nous les ajouterons aux appointements que touche déjà votre femme. Passez-nous la casse, nous vous passerons le séné. »

Que dire d'un ministre qui n'a pas assez de volonté pour dompter ces matamores ridicules, et les soumettre au joug d'un directeur de son choix ?

BULLETIN DE LA BOURSE DU 8 MARS.

La rente était demandée à 83 10, et c'est à ce prix qu'elle a ouvert au parquet.

Elle est montée aussitôt après l'ouverture, et en peu de temps elle a atteint le cours de 82 20. Il y a eu alors quelques ventes forcées par le parquet, dont le résultat a été une assez forte baisse. La rente était tombée à 82 90, cours auquel elle a fermé.

A 4 heures, elle était à 82 92 1/2.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 7 mars.

TROUBLES DE FOIX.

M. GARNIER-PAGÈS : M. le président du conseil a lu à cette tribune un programme dans lequel il indiquait la politique que le cabinet suivrait ; il s'est empressé d'établir avant tout que le gouvernement agirait avec fermeté. Messieurs, on doit souhaiter que le gouvernement ne manque pas de fermeté ; mais il faut que la fermeté soit appropriée aux circonstances, qu'elle soit prudente et bien comprise.

On a rapproché les faits qui se sont accomplis dans la Sarthe et dans l'Arriège. Messieurs, des troubles coupables ont eu lieu, et je les blâme avec énergie ; je blâme avec plus d'énergie les troubles de la Sarthe que ceux de l'Arriège, parce qu'ils étaient plus graves, parce que la cour d'assises a trouvé des coupables et les a justement condamnés ; mais je ne puis admettre que le gouvernement professe des maximes qui rappellent un autre temps. Il ne faut pas que l'on croie que le gouvernement ne peut exister qu'en se servant constamment de la force. (Murmures.)

N'est-ce pas un fait significatif que, sur deux préfets qui ont été en butte à une émotion populaire, on révoque dans les vingt-quatre heures celui qui n'a pas fait couler le sang, et que l'on maintienne celui qui l'a fait couler ? (Nouveaux murmures.)

Ne résulte-t-il pas, Messieurs, de ce qui s'est passé dans l'Arriège, que l'on a pris comme l'engagement de punir toute violation de la loi ? (Bruit.)

L'orateur s'attache à justifier la conduite du préfet de la Sarthe ; mais on voulait faire un exemple et on l'a fait. Mais le procureur du roi avait aussi été révoqué ; pourquoi a-t-il été remplacé ? L'autorité, dit M. Garnier-Pagès, s'est donné là un démenti que je ne blâme point ; on a reconnu que l'on avait commis une injustice, et on a voulu la réparer. Mais il est permis de demander pourquoi on rend responsables des faits ceux qui se sont le mieux conduits dans ces circonstances ; je veux parler de la bourgeoisie de la ville.

Je m'étonne que la nouvelle administration, qui n'est pas responsable du passé, n'ait pas craint de s'associer à ce passé ; c'est là un fait d'une haute gravité. J'espère pourtant qu'elle comprendra ce qu'il y a d'imprudent dans des tracasseries que l'on fait subir à une bourgeoisie qui a marché tout entière dans les rangs de la garde nationale. Je voudrais qu'il n'y eût plus de rancunes, plus de colères là et ici (on rit) ; je voudrais que le passé fût oublié (on rit encore) ; je voudrais enfin que l'on rendît à toute une ville son administration. Au nom de l'ordre, je vous le dis, nommez l'administration que vous voudrez, mais donnez-en une à la ville du Mans.

L'honorable orateur termine en proposant d'allouer 25,000 f. pour le soulagement des victimes des événements de Foix.

M. TESTE : Des explications ont été données sur les troubles de Foix par M. le ministre de l'intérieur actuel et par son prédécesseur ; je m'expliquerai sur les troubles de la Sarthe. Le préopinant s'est félicité de ce que, par un heureux concours, les autorités s'étaient entendues pour pactiser avec la révolte. Heureux concours ! dites plutôt déplorable concours, car c'en est fait de nous si les populations s'accoutument à voir l'autorité céder à la violence.

C'est sur son propre rapport que le préfet de la Sarthe a été destitué. Si le sang avait coulé, ma sensibilité aurait été aussi promptement que la vôtre à s'en alarmer ; mais n'y a-t-il donc que ce malheur à craindre ? Quand la force est déployée, il faut plaindre sans doute les victimes ; mais, quand la loi meurt, c'en est fait de la société ! mieux vaudrait cent fois une répression sanglante. (Vive approbation.)

On nous a reproché d'avoir rétabli le procureur du roi du Mans destitué. Ce magistrat avait montré le plus grand courage ; il avait partout fait tête à l'émeute ; il n'avait faibli qu'un instant, c'est en signant un ordre de mise en liberté pour les hommes mis sous la main de la justice. Cet acte lui a été arraché dans le conseil dont on a parlé. Il a résisté long-temps ; il aurait dû résister toujours (très-bien !) ; mais s'il a eu un instant de faiblesse, il n'en faut pas moins reconnaître que jusque-là il avait noblement fait son devoir. Quand la justice a eu enfin son cours, je n'ai pas hésité, sur la demande de M. le procureur-général, à rétablir M. Bourcier sur le siège qu'il avait long-temps honoré. Deux mois à peine après les troubles du Mans, la cour d'assises d'Angers a prononcé son arrêt après une instruction dans laquelle plus de trois cents témoins ont été entendus. J'éprouve le besoin de rendre hommage à cette rapidité avec laquelle bonne justice a été rendue.

L'honorable préopinant s'est plaint de ce que la municipalité du Mans n'avait pas été reconstituée, il a vanté les services du conseil municipal pendant l'émeute ; et cependant le service qu'il a rendu c'a été de faire mettre les personnes arrêtées en liberté au surplus, le moment approche où les conseils municipaux seront renouvelés, et l'état provisoire cessera alors.

Quant aux troubles de Foix, je n'ai qu'un mot à dire, c'est qu'il résultera de ces tristes événements un terrible enseignement qui rappellera aux citoyens que si nous jouissons de la liberté si difficilement conquise, c'est à la condition d'obéir à la loi, à la loi qui commande également à tous.

M. DUGABÉ : Je prends acte des paroles prononcées par M. le ministre de l'intérieur ; M. de Rémusat a dit qu'il y a eu im-prévoyance de la part de l'autorité, imprudence de se rendre au champ de foire. (Interpellation.)

M. DE RÉMUSAT : Je n'ai pas dit imprudence ! (Bruit. La clôture ! la clôture !)

M. DUGABÉ, désespérant de se faire entendre, s'interrompt quelques instants.

Voix nombreuses : Parlez donc ! parlez donc !

M. DUGABÉ : Je renonce à la parole ; je ne veux pas lutter contre une force matérielle, celle des murmures qui partent des bancs où l'on a intérêt de m'imposer silence ; il sera constaté que lorsqu'on essaie de défendre des malheurs... (Violente interruption. — Cris nombreux : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. DUGABÉ quitte la tribune.

M. DUPIN : Messieurs, je demande la parole pour un rappel au règlement ; ce rappel, je le fais surtout dans l'intérêt de la chambre et de la vérité. L'orateur qui occupait la tribune était en droit d'être entendu une dernière fois dans ce débat qu'il avait provoqué, et je dis qu'il était de l'intérêt de la chambre et de la vérité de ne pas laisser à l'attaque cet avantage, qu'après avoir été entendue pendant toute une séance indiquée expressément, elle puisse faire croire que la discussion a été étouffée. (Se tournant vers M. Dugabé :) Parlez, monsieur, parlez ! Vous saurez fort à faire pour réfuter ce qui a été dit contre vous. (Bruit.)

M. DUGABÉ remonte à la tribune.

Messieurs, dit-il, j'accepte le défi que l'orateur vient de m'adresser et qu'il a traduit par une interpellation si pittoresque. (Rires.)

L'orateur persiste à soutenir qu'il y a eu imprudence de la part du préfet de revenir sur la place publique, et que c'est cette imprudence qui a amené la collision sanglante dont la ville

de Foix a été le théâtre. Il ajouta que cette discussion n'aura pas été soulevée par lui sans but, comme on le lui a reproché, puisqu'elle aura eu pour résultat d'éclairer le pays sur une question qui le touche de si près. (Aux voix ! aux voix !)

La chambre, consultée, décide à l'unanimité qu'elle passe à l'ordre du jour.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Fin de la séance du 7 mars.

TRAVAIL DES ENFANTS.

M. DE PRASLIN reproduit les observations qu'il a présentées dans la séance d'hier, et cherche à démontrer que les enfants,

loin d'avoir des moments de loisir dans la journée, auront à peine sept heures de sommeil.

M. LE PRÉSIDENT : Un amendement est présenté par M. Cousin qui propose de supprimer les deux premiers paragraphes de l'art. 3 ; de changer le mot *aura* en *aurait* au 3^e paragraphe ; et à l'art. 4, § 2, de substituer à ces mots : « Pour procurer la continuation de l'instruction », ceux-ci : « Pour procurer l'instruction. » Je mets d'abord aux voix le projet de la commission.

Les paragraphes 1^{er} et 2 de l'art. 3 de la commission sont rejetés. Le paragraphe 3 est adopté avec la modification proposée par M. Cousin. Le paragraphe suivant est adopté sans discussion. « Art. 4. A l'égard des manufactures mentionnées dans l'art. 1^{er}, des ordonnances du roi, rendues sous forme de règlements d'administration publique, détermineront les mesures nécessaires :

- 1^o Pour assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers, usines et manufactures ;
 - 2^o Pour procurer la continuation de l'instruction primaire et religieuse des enfants ;
 - 3^o Pour prévenir, à l'égard des enfants, tout mauvais traitement et tout châtiment abusif ;
 - 4^o Pour assurer la salubrité des établissements, le vêtement, la nourriture et la santé des enfants. »
- La commission propose le paragraphe additionnel suivant : « Pour statuer sur le travail indispensable à tolérer les jours fériés dans les usines à feu continu. »
- Après une discussion assez obscure sur l'ensemble de l'article, il est renvoyé à la commission et la séance remise à lundi.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1105) Vendredi treize mars mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Saint-Jean de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en secrétaire, canapé, chaises, bureaux, tables, poêles, glaces, commode, table de nuit, etc., etc., etc. ENGLER.

(1053) Vendredi treize mars mil huit cent quarante, à neuf heures du matin, sur la place Henri IV, il sera procédé à la vente forcée et au comptant d'objets saisis, consistant en billard, tables, tabourets, comptoir, buffet, bouteilles, verres, batterie de cuisine et autres objets.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de Me Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

VENTE VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

AUX ENCHÈRES,

D'une jolie maison de campagne appartenant aux mariés Poncet, située en la commune de Collonges, au Mont-d'Or, sur le chemin de la Pelonnières.

Cette propriété, agréablement située sur la rive droite de la Saône, se compose de deux corps de bâtiments, avec grange, cellier garni de cuve et pressoir, parterre, jardin et vigne, le tout clos de murs, attenant audit bâtiment, sur une superficie de 60 ares environ, et d'un pré-verger de la superficie environ de 26 ares.

Il existe dans cette propriété des eaux de source remarquables par leur abondance et leur salubrité.

Cette vente sera faite aux enchères, le 10 avril 1840, à 10 heures du matin, par le ministère de Me Rosier, notaire, dans la salle des criées des notaires, située audit Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e.

La mise à prix est fixée à 15,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Rosier, dépositaire des titres de propriété. (1659)

(1654) A VENDRE

Une propriété de grand rapport, aux bords du Rhône, entre Ampuis et Condrieu, composée de :

1^o Une maison de maître, avec de grandes caves voûtées, vastes celliers, hangars, eaux de source très-fraîches et intarissables ;

2^o Un autre corps de bâtiment séparé de la maison de maître, composé de logement du fermier, vastes écuries, grenier, fenil et cellier avec cuve, pressoirs, vases vinaïres et ustensiles d'agriculture ;

3^o 90 ares de jardin des plus printaniers, avec treillage de chasselas et quantité d'arbres à fruits des meilleurs espèces ;

4^o 1 hectare 62 ares de vigne Côte-Rôtie de première classe ;

5^o Saulée et plantation d'acacias dont les coupes suffisent pour entretenir les vignes.

Le tout clos.

6^o 2 hectares d'excellent taillis en coupes réglées.

S'adresser, à Lyon, à Me Rosier, notaire, rue Saint-Côme, n° 4.

(1645) ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE.

Très-beau domaine sur la commune de Ruffey, canton d'Audoux, arrondissement de Besançon (Doubs), contenant :

En bois 112 hectares 64 ares.

En terres 64 80

En prés 18 33

Contenance totale... 195 77

ASSURANCES

CONTRE LES CHANCES DU

RECRUTEMENT MILITAIRE.

Pour le département du Rhône.

S'adresser à Lyon, chez Me Missol, notaire, port Saint-Clair, n° 25. (1655)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART

D'UN MOBILIER ASSEZ CONSIDÉRABLE,

Consistant principalement en meubles pour chambre à coucher, tels que commode, secrétaire, armoire à glace, lits, etc., de bois et de formes assortis ; meubles de salon, glaces, pendules, tables et chaises de salle à manger ; le tout en acajou, de formes modernes et presque neuf.

S'adresser, tous les jours, de midi à cinq heures, rue de la Liberté, n° 7, au 2^e, la porte à droite. (8113)

(8129) A VENDRE DE GRÉ.

ARBRES de diverses essences, divisés en plusieurs lots, à bas prix.

S'adresser au moulin à vapeur de Perrache.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrrouements, et des maladies de poitrine. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) (4211—129)

(8117) A VENDRE pour cause de départ. — UN FONDS D'HERBORISTE, très-bien agencé, très-bien situé et très-achalandé.

S'adresser chez M. Vanham, marchand-tailleur, rue de Vaudran.

(8116) A VENDRE, pour cause de départ. — Un très-bon FONDS DE CAFÉ, situé sur une des bonnes places de Lyon, bien achalandé.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Déchamps, rue de l'Arbre-Sec, n° 21, au 1^{er}.

A CÉDER DE SUITE,

Pour cause de décès.

UN OFFICE DE NOTAIRE à la résidence de Lagnieu (Ain), sur les bords du Rhône.

S'adresser à Mes Cochet, notaire à Bourg, et Ravier, notaire à Lagnieu, chargés de traiter. (8115)

A LOUER ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Plusieurs MAGASINS pour gros ou détail.

Plusieurs grands APPARTEMENTS bien clairs pour ateliers.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, de dix heures à midi et de trois à quatre, rue de l'Hôpital, à l'angle de la rue Noire, n° 1, au 1^{er}. (8120)

(8100) A LOUER DE SUITE,

ou à la Saint-Jean.

Vaste MAGASIN sur le derrière, propice pour comptoir, entrepôt de librairie, rouennerie ou autre commerce, situé place de la Préfecture, n° 17, à côté la galerie de l'Argue. S'adresser au 4^e, sur le devant.

(8124) A VENDRE. — Plusieurs SOUFFLETS, ENCLUMES, ÉTAUX, TOURS, et autres outils.

S'adresser à M. Mercier, serrurier, rue Roland, ou à son atelier, à l'Abattoir.

(8126) A CÉDER,

Pour cause de cessation de commerce.

UN MAGASIN DE BIJOUTERIE ET D'ORFÈVRE, situé dans un des meilleurs emplacements de la ville de Genève. Le propriétaire laissera à son successeur tout ou partie de ce fonds moyennant bonne garantie.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Roger, hôtel des Générales, à Lyon.

(8127) A LOUER DE SUITE.

UN GRAND MAGASIN situé rue Saint-Côme, éclairé au gaz, garni de casiers et banques en noyer, tout en très-bon état ; plus, quatre pièces agencées y attenantes, avec cave et grenier.

S'adresser, pour les renseignements, rue Dubois, n° 1, au 1^{er}.

(8130) A VENDRE DE SUITE,

Pour cause de maladie.

UN TRÈS-BON FONDS DE CAFÉ, situé sur une des bonnes places de Lyon, place du Port-du-Temple, dit Café de la Marine. On donnera toute facilité pour le paiement. S'y adresser.

A LOUER EN TOTALITÉ OU EN PARTIE.

VASTE PROPRIÉTÉ RURALE, située aux Massues.

S'adresser à M. Malassagny, droguiste, rue Tupin, n° 26, à Lyon. (8400)

(8399) On demande UN JEUNE HOMME intelligent, pour remplir un emploi honorable, qui par la suite deviendrait très-lucratif.

S'adresser à M. Lioger, papetier, rue de la Barre.

FUMIGATEUR PECTORAL.

Prix : 2 fr. la boîte.

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE PARIS ; Breveté par le gouvernement.

Ce médicament nouveau, sous forme de cigarilles, a une action souveraine contre l'asthme, les affections nerveuses du poulmon, du cœur, du foie, de l'estomac, de la gorge ; contre les migraines, le tic douloureux de la face, l'insomnie, les douleurs dentaires. Il est le meilleur remède que l'on puisse employer au début des phthisies laryngées et pulmonaires. — Chaque boîte contient une notice. — Se vend chez MM. les pharmaciens suivants : Vernet, à Lyon ; Joyeux, au Puy ; Duffrais, à Thiers ; Barise, à Riom ; Chauvin, à Mâcon ; Bouton et Barnier, à Privas ; Merié, à Moulins ; Choppard, à Clermont ; Vertray, à Autun. (2126)

(8125) On demande à emprunter 50,000 fr. à 4 1/2 0/0, en deux fractions de 25,000 fr., par première hypothèque sur des biens patrimoniaux situés à Lyon, d'une valeur de 250,000 fr.

S'adresser, par lettres affranchies, au concierge de l'impasse Pitrat, rue Masson.

(8102) Chez M^{lle} JAMME, dentiste, et M. JAURÈS, mécanicien, rue Saint-Pierre, 4, extraction des DENTS, nettoyage, limer, plomber, et DENTS ARTIFICIELLES en tous genres, depuis le matin neuf heures jusqu'à six heures du soir.

AVIS.

(380) MM. les porteurs de promesses d'actions de la compagnie d'éclairage par le gaz des trois villes du Midi sont informés que la réunion générale des actionnaires aura lieu le samedi 28 mars courant, dans la salle de la réunion de l'Omnium, rue Royale, n° 29, au 1^{er}, à une heure très-précise. Ils sont priés d'y assister.

Les titres doivent être déposés chez MM. Jean Bontoux et Ce, banquiers de la Compagnie, port Saint-Clair, n° 19, avant le 20 mars, contre un récépissé qui sera échangé plus tard avec les titres définitifs.

AVIS AUX FAMILLES.

ASSURANCES

ET

REPLACEMENTS MILITAIRES.

Maison NATHAN MAYER et DAVID frères, rue des Célestins, 8, à Lyon.

Cette Compagnie, qui s'est acquis dans plusieurs départements une confiance publique par l'exactitude avec laquelle elle a rempli ses engagements pendant nombre d'années consécutives, et qui se recommande encore par les nouvelles garanties qu'elle offre aux familles, a pour but d'assurer contre les chances du tirage les jeunes gens faisant partie de la classe de 1839.

Les fonds ou valeurs provenant des assurances resteront en dépôt chez MM. les notaires délégués jusqu'à parfaite libération de tous les assurés tombés au sort, et ne seront retirés par la Compagnie que sur la production des pièces justificatives.

S'adresser, pour souscrire, au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n° 8, ou chez MM. les notaires délégués : Charvériat, rue Clermont ; Laforest, rue des Marronniers ; Tavernier et Rostaing, rue Bât-d'Argent ; Darmès, place du Petit-Change.

Et pour les cantons ruraux, s'adresser chez MM. Dolac, notaire, à Beaujeu ; Durand, notaire, à Julliénas ; Dolac, notaire, à Belleville ; Gonnet, notaire, au Bois-d'Oingt ; Vernay, notaire, à Lamure ; Sapin, notaire, à Poule ; Lacroix, notaire, à Monsols ; Vincent, notaire, à Villefranche ; Peillon, notaire, à l'Arbresle ; Lions, notaire, à Condrieu ; Parceint, greffier de la justice de paix, à Saint-Cyr ; Boulier, notaire, à Neuville ; Vignet, notaire, à Fontaines. (10,041)

MAISON DE SANTÉ

DES BAINS ROMAINS,

A SAINT-JUST (LYON), RUE DES FARGES, N°S 17 ET 29.

Cet établissement, le plus ancien de tous ceux qui existent à Lyon, est dirigé par M. et Mme Bonnet, qui en sont les propriétaires. Il se compose de vastes bâtiments parfaitement appropriés à leur destination, entourés de cours et jardins. Il est situé dans une position magnifique, sur le beau coteau de Saint-Just.

Cette maison de santé, destinée jusqu'à présent aux maladies mentales de l'un et l'autre sexe, est aujourd'hui exclusivement consacrée aux femmes aliénées et aux femmes âgées et infirmes.

Les malades sont soignées par des sœurs hospitalières, sous la direction de Mme Bonnet.

Elles sont divisées en trois classes parfaitement distinctes, et placées dans l'une ou l'autre, selon le désir des parents qui ont aussi la liberté de choisir le médecin qui doit diriger le traitement.

Le médecin consultant est M. le docteur Bottex, inspecteur des maisons d'aliénés du département. (8040)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.